

CONTRÔLES DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Qu'il s'agisse de la politique agricole commune (PAC), des politiques environnementales, des politiques sanitaires ou de la réglementation en matière de travail et de protection sociale, le secteur agricole est soumis à de nombreuses réglementations qui résultent tant du droit de l'Union européenne que de la législation nationale. Cet ensemble s'applique à des entreprises qui sont parfois de petite taille et dont les ressources humaines se limitent souvent au seul chef d'exploitation ; il est néanmoins du devoir de l'État d'en contrôler le respect.

En voici un aperçu :

Les domaines contrôlés

Eligibilité aux aides PAC

Admissibilité des surfaces, des animaux et du respect des cahiers des charges



d'exigences de base :

- les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) qui tendent à éviter le déstockage du carbone (maintien des prairies permanentes, interdiction de brûler les chaumes), préserver la structure et la qualité des sols (travail du sol en tenant compte de la pente, couvert hivernal, rotation des cultures), favoriser la biodiversité et les paysages (avec des haies, bosquets, mares, arbres, jachères, interdiction de labour des prairies sensibles en zones Natura 2000), réduire la pollution des eaux (bandes tampons le long des cours d'eau),
- celles relatives aux exigences réglementaires en matière de gestion (ERMG) portant sur le secteur de l'environnement, de la santé publique, de la santé végétale et du bien-être animal.

Santé

- Sécurité sanitaire des aliments (hygiène, présence de substances interdites ou néfastes dans les denrées alimentaires d'origine animale ou végétale et aliments pour animaux),
- Santé animale (pharmacie vétérinaire, protection des animaux, identification des ani-

CONTRÔLES DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

maux pour en assurer la traçabilité, alimentation animale),

- Santé végétale (passeport phytosanitaire européen).

Social

- Lutte contre le travail dissimulé
- Vérification de l'assiette des cotisations
- Assujettissements

Travail

- Lutte contre le travail illégal
- Respect du droit du travail

Environnement

- Aides et redevances
- Police de l'environnement (pollutions, directive nitrates, continuité écologique, travaux, prélèvements, espèces et habitats),
 - Installation classée pour la protection de l'environnement (élevages).



Cet aperçu n'est pas exhaustif : ne sont pas cités les contrôles fiscaux, ceux de FranceAgriMer, des Douanes, de la répression des fraudes...

De diverses natures, les contrôles sur place relèvent de la police judiciaire, de la police administrative ou d'un régime particulier (PAC).

Les contrôles en exploitation sont ou non, selon leur objet, annoncés au préalable à l'agriculteur.

Les corps de contrôles

ASP

Eligibilité aides PAC, Conditionnalité (BCAE).

DRAAF / SRAL

Santé végétale dans le cadre de la conditionnalité et hors conditionnalité, sécurité sanitaire en production végétale.

DDT (SEADR, SER)

Conditionnalité environnement, police de l'environnement.

DDETSPP

Santé animale dans le cadre de la conditionnalité et hors conditionnalité, sécurité sanitaire en production animale, ICPE élevages.

Condition de travail, protection des travailleurs, lutte contre le travail illégal.

CONTRÔLES DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

DDT18 info novembre 2023 - service économie agricole et développement rural

MSA

Assujettissements, cotisations, lutte contre le travail dissimulé.

OFB

Directives nitrates, police de l'eau, des espèces et des habitats.

Agence de l'eau

Déclaration de redevance, conformité des dossiers.

Des contrôles selon des plans annuels ou obéissant à d'autres impératifs

- sélectionnés par les corps de contrôle selon leurs propres directives et choisis selon 5 types (par tirage aléatoire, par analyse de risques, orientés, sur plainte ou sur constat),



- partiellement coordonnés afin de regrouper plusieurs contrôles ou éviter leur concentration ou leur répétition sans raison

et ainsi limiter la pression de contrôle ressentie par un agriculteur.

Coordination

Cette mission de coordination partielle des contrôles est assurée par le SEADR qui, pour cela, est en relation avec une partie des corps de contrôle (ceux concernés par la PAC, le SER, l'Agence de l'eau) : ces derniers lui transmettent leurs sélections afin que le SEADR puisse centraliser ces données, vérifier si une exploitation a déjà été intégrée dans le planning annuel de contrôle d'un autre corps de contrôle ou si elle a déjà supporté plusieurs contrôles les années précédentes ou bien si l'exploitation est dans une situation où un contrôle ne serait pas opportun ; si tel est le cas, il ne valide pas cette sélection et en avertit le corps de contrôle qui, malgré cela, peut souhaiter maintenir son contrôle s'il a de fortes présomptions d'anomalies.

Le SEADR participe également à la sélection des contrôles imposés par la PAC et, actuellement, il réalise les contrôles conditionnalité environnement (conservation des oiseaux et habitats, protection des eaux contre les nitrates, directive cadre sur l'eau). ■